

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GOVEN s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Norbert SAULNIER, Président, après convocation légale du vingt-trois novembre deux mille vingt-trois.

**PRESENT(S)** : Norbert SAULNIER, Patricia PERSAIS, Sylvie AGAËSSE, Nathalie BLOMMAERT, Yannick GOUGEON, Fabienne HEMERY, Jean-Yves COTARD, Eugène LAUNAY, Annick FABRE, Irène VERRON, Marie-Christine FONTAINE-PEPIN, Jacques ESTEVE

**PROCURATION(S)** : Karine CHEVALIER donne pouvoir à Fabienne HEMERY, Aurélie SAULNIER à Yannick GOUGEON, Marie-Annick RICHARD à Patricia PERSAIS, Rosie MARTEL à Irène VERRON

**ABSENT(S)** : Florence GOURMELEN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Sylvie AGAËSSE

**CCAS de GOVEN – 2023.11.001 Décision modificative n°1 – transfert de charges de personnel du budget commune au budget CCAS**

M. le Président du CCAS explique que les agents administratifs et techniques communaux réalisent également un certain nombre d'heures pour le compte du CCAS (Action sociale, aide d'urgence, 6 logements appartenant au CCAS). Pour l'année 2022, cela représente un coût de 11 230 €, et se matérialise par une recette de fonctionnement sur budget commune (70841) et une dépense de fonctionnement budget CCAS (6215) :

**Section de fonctionnement / DEPENSES**

**Ajouts de crédits**

art 6215	chapitre 012 :	Personnel affecté par la collectivité	+ 11 250 €
			+ 11 250 €

**Diminutions de crédits**

6541	chapitre 65	créances admission en non-valeur	- 3 000 €
6562	chapitre 65	Aides	- 300 €
022	chapitre 022	Dépenses imprévues	- 2 000 €
6257	chapitre 011	Réceptions	- 3 000 €
60632	chapitre 011	Fournitures de petit équipement	- 500 €
615228	chapitre 011	Entretien et réparations autres bâtiments	- 450 €
678	chapitre 67	Autres charges exceptionnelles	- 2 000 €
			- 11 250 €

Vu le CGCT,

Vu le budget du CCAS,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative présentée ci-dessus,
- AUTORISE le Président du CCAS à signer tout document relatif à cette décision.

**Le Président**  
Norbert SAULNIER

Certifié exécutoire  
Mis en ligne le 7/12/2023  
Le président Norbert Saulnier

**Le/la secrétaire de séance**

